

	Activités périscolaires	Lieux d'accueil des enfants	Précisions	Modalités d'inscription	Modalités de modification ou d'annulation	Pénalités en cas de retard ou d'absence d'inscription
Périodes scolaires (du lundi au vendredi)	Accueil du matin de 7h30 à 8h30.	Dans chaque école		Pas d'inscription	Seules les présences réelles sont facturées.	
	Mini-accueil du soir après l'étude surveillée de 18h00 à 19h00	Lieu à définir selon les effectifs				
	Restaurant scolaire De 11h30 à 13h30	Dans chaque école	Facturation au repas	Inscription à l'année pour tous les enfants Fiche d'inscription annuelle disponible en mairie, au centre de loisirs, sur le site de la commune et à rendre en mairie Ou via le portail famille sur le site internet de la commune	Avant le jeudi 12h00 pour les prestations de la semaine suivante. Les modifications d'inscriptions ou annulations doivent être demandées directement en mairie, par mail ou sur le portail famille (via le site de la commune). Après ce délai, aucune modification ne sera prise en compte. Aucune modification ou annulation ne pourra être faite par téléphone.	+ 50 % du prix du repas
	Accueil du soir de 16h30 à 19h00.	Dans les écoles pour les maternels. Au centre de loisirs pour les élémentaires. Les parents peuvent récupérer leur enfant à partir de 17h00 au centre de loisirs.	Facturation à la ½ heure (Chaque ½ heure débutée sera due).	Inscriptions obligatoires Fiche d'inscription annuelle ou mensuelle disponible en mairie, au Centre de loisirs, ou sur le site de la commune et à rendre, en mairie. Ou via le portail Famille sur le site internet de la commune. (N'hésitez pas à demander vos identifiants).		Double du temps de présence
	Etude surveillée de 16h30 à 18h00 (sauf vendredi)	Ecole élémentaire (Enfants du CE1 au CM2)	Cf. Règlement spécifique Goûter à fournir par les familles.			Pas d'inscription hors délai pour l'étude, les enfants seront pris en charge à l'accueil du soir (avec pénalités)
	Service minimum d'accueil De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	Lieu précisé par la commune au moment de l'inscription.	<ul style="list-style-type: none"> La commune assure un service d'accueil minimum (gratuit) les familles sont priées dès la connaissance de grève de l'enseignant de leur(s) enfant (s) de contacter la mairie afin d'inscrire leur(s) enfant(s) au service minimum et aux prestations périscolaires. Toutes les prestations seront annulées par le service enfance dès la connaissance de la grève de l'enseignant. 	A défaut d'inscription préalable, l'enfant ne sera pas accueilli.		
	Journée centre de loisirs de 7h30 à 19h00 les mercredis (sauf jours fériés).	Au centre de loisirs Le matin, l'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h45 et 19h00.	Facturation à la journée			Si inscription après la date limite : 5€ de pénalité par jour en plus du tarif normal. En cas d'annulation après la date limite, la journée de centre restera facturée.
Journée centre de loisirs de 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi (sauf jours fériés).	Au centre de loisirs Le matin, l'arrivée des enfants se fait entre 7h30 et 9h30. Le soir, le départ des enfants se fait entre 16h45 et 19h00.	Facturation à la journée	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver et printemps) Au plus tard 15 jours avant le premier jour des vacances concernées Vacances scolaires d'été (Juillet et Août) Avant le 15 juin			Si inscription après la date limite : 5€ de pénalité par jour en plus du tarif normal. En cas d'annulation après la date limite, la journée de centre restera facturée.
Vacances scolaires	Séjours et mini-camps	En fonction des projets (Voir site internet de la mairie)	Facturation au séjour	<ul style="list-style-type: none"> Préinscription selon les conditions indiquées dans la publicité liée aux séjours Faire calculer son quotient familial si cela n'a pas déjà été effectué. Remplir les documents spécifiques liés au séjour. Verser, au moment de l'inscription, un acompte correspondant à 50% du prix du séjour, le solde étant à régler un mois avant le départ. En l'absence de versement de l'acompte dans les délais, l'inscription sera automatiquement annulée. 		Toute réservation d'un séjour est définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement en cas d'annulation.

6 – Service minimum d'accueil

Dans la mesure de ses possibilités, la commune met en place un service minimum en cas de grève dans les écoles conformément à la réglementation. Le service d'accueil minimum (gratuit) nécessite un nombre prévisionnel d'enseignants grévistes d'une école supérieur à 25%, en deçà, les élèves sont accueillis par les enseignants non-grévistes.

Afin de pouvoir organiser ce service de façon satisfaisante, il est impératif de connaître le nombre d'enfants concernés. Aussi, **si les familles souhaitent que leur enfant soit accueilli par le service minimum d'accueil, il est nécessaire qu'elles l'inscrivent en mairie** auprès du service administratif Enfance par mail ou par téléphone, et ce, dès qu'elles sont informées d'une grève dans la classe de leur enfant. **A défaut d'inscription préalable, l'enfant non inscrit ne sera pas accueilli** pour des motifs de sécurité notamment (dépassement des taux d'encadrement).

Pour ces journées, les prestations périscolaires réservées initialement seront annulées par le service enfance dès connaissance de la grève de l'enseignant. Les familles qui inscrivent leur enfant au service minimum doivent par la même occasion avertir le service enfance s'ils souhaitent que leur enfant soit accueilli par le service périscolaire (restaurant scolaire, accueil du soir).

Pour ces enfants, il n'y aura pas d'études surveillées, les enfants seront pris en charge à l'accueil du soir.

7 – Allergies, problèmes de santé, Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : (Cf. annexe fiche de renseignement)

- **Lorsqu'un enfant** (scolarisé en école maternelle ou élémentaire) **présente des troubles de santé nécessitant des soins ou une attention particulière, et notamment en cas d'allergie alimentaire, il est nécessaire de prendre contact avec le directeur de l'école** afin de convenir ensemble des modalités d'accueil de l'enfant et d'établir un PAI avec l'Education Nationale. **Ce PAI doit être renouvelé chaque année** et également si la situation de l'enfant change en cours d'année.
- Pour les activités périscolaires, si un enfant est sous traitement médical, il est indispensable d'avertir le responsable de la structure en lui confiant les médicaments prescrits par le médecin (fournir l'ordonnance ainsi qu'une autorisation écrite des parents).

8 - Le paiement des prestations :

Il est recommandé d'avoir fait calculer son quotient familial en mairie munis de votre dernier avis d'imposition **et de votre attestation annuelle de paiements des prestations CAF**. Une attestation de calcul (à conserver) sera obligatoirement remise aux familles. **A défaut, la tarification se fera automatiquement en tranche 7 et il ne sera fait aucun remboursement aux familles qui ne pourront justifier du calcul de leur quotient familial.**

Le paiement s'effectue à terme échu. Chaque début de mois, une facture regroupant l'ensemble des activités périscolaires réservées et/ou consommées par votre enfant vous sera remise ou envoyée à votre domicile.

Vous disposerez alors d'un délai de quinze jours pour régler votre facture :

- Sur internet via le portail Famille (par carte bancaire).
- En venant en mairie, aux heures d'ouverture, pour régler votre facture en espèces, chèque bancaire, carte bancaire ou **C.E.S.U.** *(Chèque Emploi Service Universel préfinancé avec une valeur faciale).
- En déposant, dans une enveloppe, votre règlement **par chèque bancaire**, à l'ordre du Trésor public dans la boîte aux lettres de la mairie, en joignant le coupon de votre facture.

Après ce délai, les factures seront transmises à la Trésorerie d'Arpajon qui se chargera du recouvrement.

Conformément à la réglementation, **les C.E.S.U. ne sont acceptés que pour le règlement des accueils périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement.** Ils ne seront pas acceptés pour le règlement des frais de séjours, nuitées et restauration scolaire. Il ne sera pas rendu de monnaie si le chèque est d'une valeur supérieure au montant dû.

Les séjours font l'objet d'une facturation spécifique. Conformément à la réglementation, **les C.E.S.U. ne sont acceptés que pour le règlement des accueils périscolaires et du centre de loisirs sans hébergement.** Ils ne seront pas acceptés pour le règlement des frais de séjours, nuitées et restauration scolaire. Il ne sera pas rendu de monnaie si le chèque est d'une valeur supérieure au montant dû.



Commune de Marolles-en-Hurepoix - Service Enfance

Règlement Intérieur des activités périscolaires (Accueils des matins et soirs, restauration scolaire, centre de loisirs et séjours)

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2020
Applicable à compter du 1^{er} septembre 2020

1 – Pour toutes vos démarches administratives (inscriptions, calcul de quotient familial, règlement des factures, attestations, ...), l'accueil administratif du service Enfance se fait en mairie :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.
 - Les mercredis et samedis de 8 h 30 à 12 h 00.
- ☎ : 01-69-14-14-40 (standard) - Courriel : enfance@marolles-en-hurepoix.fr

2 – Pour toutes autres démarches (renseignements sur les animations proposées, ...), vous pouvez joindre les équipes d'animations sur les lieux d'accueil de vos enfants :

- **Accueil périscolaire école maternelle Roger Vivier**
☎ 01.69.14.83.51 (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00).
- **Accueil périscolaire école maternelle du Parc de Gaillon**
☎ 01.69.14.86.06 (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h00).
- **Accueil périscolaire école élémentaire Roger Vivier**
☎ 01.69.14.83.51 (de 7h30 à 8h30) ou ☎ 01.64.56.27.30 (de 16h45 à 19h00).
- **Centre de loisirs** : 1 grande rue – 91630 Marolles-en-Hurepoix
☎ 01.69.14.11.22 ou 01.64.56.27.30 Courriel : centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr

3 - Modalités de participation aux activités périscolaires : (Cf. tableau récapitulatif en page centrale) :

Les activités périscolaires organisées par le service Enfance de la commune de Marolles-en-Hurepoix **sont ouvertes à tous les enfants marollais scolarisés en maternelle et en élémentaire.** Les enfants marollais non scolarisés **avant 3 ans révolus** peuvent être accueillis au centre de loisirs uniquement pendant les grandes vacances scolaires.

Pour les enfants extérieurs à la commune, les familles doivent impérativement adresser une demande écrite de dérogation à M. le Maire à laquelle il sera apporté une réponse en fonction de la capacité d'accueil.

Il est obligatoire de **remplir une fiche de renseignements** si celle-ci n'a pas été remplie au préalable à l'école (formulaires disponibles en mairie, au centre de loisirs et sur le site de la mairie de Marolles-en-Hurepoix).

4– Départ des enfants :

Seuls les enfants scolarisés à l'école élémentaire peuvent être autorisés à quitter seuls leur structure d'accueil (autorisation écrite obligatoire des parents sur la fiche de renseignements). Seules les personnes mentionnées sur la fiche de renseignements de l'enfant sont autorisées à le récupérer. Les enfants scolarisés en maternelle ne peuvent pas être récupérés par leur grand frère ou sœur scolarisé(e) en élémentaire.

- **En cas de retard après 19h00** : Il est impératif de téléphoner pour avertir le responsable de l'accueil. De plus, **il vous sera facturé une « Pénalité Retard » de 10 € par ½ heure entamée au-delà de 19h00.**
- **En cas d'absence de l'enfant** : **Si les parents préviennent par mail dès le premier jour d'absence de l'enfant, la première journée sera une journée de carence, sinon il y aura trois journées de carence. Il n'est plus nécessaire de fournir un justificatif médical.**

5 – Accompagnement des enfants aux activités associatives (Cf. Règlement spécifique)